



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 30 janvier 2025****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 30 janvier 2025, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **14** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik.**

Liste des absents excusés et représentés - **2** membres : **Christiane Krem, Yannick Schwartze,**

Liste des absents excusés non représentés - **2** membres : **Michèle Haag, Esther Bennek.**

Liste des conseillers arrivés en retard : **1** membre : **Guillaume Chatton (arrivé au point 4)**

Procurations – **2** : **Sophie Edel, Guillaume Chatton**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné secrétaire de séance : **Delphine Maraget**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
2. Rétrospective de l'année 2024
3. Personnel communal : mouvements 2024 et perspectives 2025
4. Agents saisonniers et animateurs d'accueil de loisirs : recrutements 2025
5. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : renouvellement de la convention avec le CDG 68
6. Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
7. Subventions 2025 aux associations et autres participations
8. Subventions 2025 au CCAS et aux associations d'intérêt général
9. Taux de vacation pour la distribution des publications communales : actualisation 2025
10. Classes transplantées 2025 : participation financière
11. Forêt : programme et devis de travaux ONF 2025 et état d'assiette des coupes 2026
12. Etat annuel 2024 des indemnités des conseillers municipaux
13. CCARB : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitements des déchets urbains
14. Déclarations d'urbanisme
15. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
16. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
17. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024 a été diffusé et affiché le 18 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 a été publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2024.

Le procès-verbal du 10 décembre 2024 reçu en Préfecture le 20 décembre 2024 et distribué aux conseillers municipaux le 24 janvier 2025, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Rétrospective de l'année 2024

Jill Köppe-Ritzenthaler présente la rétrospective de l'année 2024, en termes d'évolution de la population, d'activités et de réalisations communales :

Etat civil : 10 naissances – 0 mariage – 48 décès dont 15 habitants de Kunheim (3 décédés à leur domicile ou à la Roselière + 12 décédés hors Kunheim) + 33 décès à la Roselière de résidents extérieurs à la commune.
3 baptêmes républicains – 6 PACS

Population légale au 1^{er} janvier 2025 : recensement en cours ouvert jusqu'au 16 février 2025 – population de référence communiquée par l'INSEE : population municipale : 1 857 + 33 personnes comptées à part (personne dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de Kunheim) soit un total de 1 890.

Nombre d'électeurs « municipaux » : 1 185 inscrits sur la liste générale – 37 électeurs européens inscrits sur la liste complémentaire municipale – 38 électeurs européens inscrits sur la liste complémentaire européenne.

Urbanisme :

- 6 demandes de permis de construire dont
 - 1 garage
 - 1 extension atelier avec toiture terrasse + 1 piscine
 - 1 Modification 1 : remplacement couleurs crépi façades
 - 1 Modification 1 : remplacement toiture plate par toiture mono pente
 - 1 Modification 1 : redécoupage parcellaire – modification plan masse – mise à jour répartition financement
 - 1 maison d'habitation
- 0 renseignement d'urbanisme,
- 31 certificats d'urbanisme - 29 CUA (information) – 2 CUB (opérationnel),
- 44 déclarations préalables,
- 2 permis de démolir
- 1 permis d'aménager.

Subventions aux particuliers « énergies renouvelables » :

8 dossiers déposés en 2024, 6 subventions versées en 2024 dont 1 sur dossier 2023.

Activités du conseil municipal : 8 séances ordinaires, et 109 sujets abordés (moyenne : 14 points par séance) – 16 réunions de la municipalité – 33 réunions de commissions communales ou groupes de travail.

En 2024 La Ruche a fourni **9 461 repas** en temps scolaire et **1 234 repas** lors des vacances ALSH (février + juillet + août + octobre)

Total de 10 695 repas

Heures de garde : en temps scolaire : 22 547 heures en semaine et 8046 heures le mercredi soit **30 593 heures**

Heures de garde : en vacances scolaires : **13 116 heures**

Total de 43 709 heures

Les heures semaines ont augmenté et la fréquentation des enfants au mois de juillet 2024 a été très bonne.

Les principales réalisations 2024 :

- Salle des fêtes : remplacement du système de sécurité incendie
- Salle des fêtes : travaux d'éclairage
- Motorisation des panneaux de basket de la salle des sports
- Dépôt communal – réfection des façades
- Réfection du logement au 57b rue Principale,
- Eclairage : travaux de rénovation et de mise aux normes dans plusieurs rues et remplacement de candélabres isolés
- Travaux de voirie
- Réseau ethernet – fibre des bâtiments communaux
- Changement des supports de téléphonie
- Achat d'un détecteur multigaz pour le Centre de Première Intervention
- Acquisition d'une benne à grappins, support de lames
- Divers achats : armoire réfrigérée de la salle des fêtes, réfrigérateur Ruche, aspirateurs, tronçonneuses, mobilier école maternelle et mobilier festif

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations

3. Personnel communal : mouvements 2024 et perspectives 2025

Jill Köppe-Ritzenthaler présente en séance l'état du personnel au 1^{er} janvier 2025 et fait le point concernant les changements intervenus en 2024.

En 2024 :

- Démission :
 - 1 agent fonctionnaire : 35 heures – Ruche
- Fin de 3 contrats :
 - 1 agent administratif - 15 heures
 - 1 apprenti BPJEPS – Ruche – rupture anticipée à la demande de l'agent
 - 1 apprenti CPJEPS – Ruche – rupture anticipée à la demande de l'employeur
- Recrutement d'un agent titulaire :
 - Rédacteur – 35 heures – administratif
- Renouvellements ou nouveaux contrats :
 - Responsable technique : 35 heures – renouvellement
 - Accueil agence postale : 20 heures – administratif – renouvellement
 - 2 agents : 25 heures – entretien des locaux – 1 renouvellement et 1 recrutement
 - 1 animateur périscolaire : 35 heures – Ruche - renouvellement
 - 1 ATSEM : 30 heures – recrutement
- Renouvellement en emploi aidé :
 - 1 agent 26 heures – Ruche – jusqu'au 31 août 2025
 - 1 agent 26 heures – Ruche – jusqu'au 30 juin 2025

Répartition du personnel au 30 janvier 2025

Catégorie	Quotité horaire/semaine	Nombre d'agents
Fonctionnaires CNRACL	35 heures	9
	30 heures	1
Fonctionnaires IRCANTEC	26 heures	1
	25 heures	2
	17 heures 30	1
Sous-total	12,53 etp	14
Contractuels de droit public	35 heures	3
	30 heures	2
	25 heures	3
	20 heures	2
	17 heures	1
Apprentis	35 heures	2
Emplois aidés	26 heures	2
Sous-total	11,97 etp	15
total	24,50 etp	29

Perspectives 2025 :**Nomination en qualité de stagiaire – maîtresse de maison à temps complet :**

- Sur le grade d'adjoint d'animation - 35 heures – périscolaire – 1^{er} février

Embauches et renouvellements :

à réaliser :

- 1 nouvel apprenti BPJEPS et/ou CPJEPS à partir de la prochaine rentrée scolaire
- contractuels : divers remplacements ou renouvellements de contrats en fonction des besoins des différents services et recours éventuel à des prestataires extérieurs

Fin de CDD à sa demande :

- 1 adjoint d'animation – 17 heures - périscolaire – effet : 30 juin

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.**4. Agents saisonniers et animateurs d'accueil de loisirs : recrutements 2025**

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 18 janvier 2024 relative au recrutement d'agents saisonniers pour 2024.

Conformément aux dispositions des articles L 332-13 et L 332-23 du Code de la Fonction Publique, qui stipulent respectivement que, pour répondre à des besoins temporaires des contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement d'agents territoriaux en congé régulièrement accordé ou que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Afin de répondre aux besoins saisonniers liés aux plantations et à l'entretien des espaces verts, au remplacement des agents en congés, et à des travaux ponctuels et urgents,

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **crée 4 postes** d'agents saisonniers à temps complet (**soit 2 postes de moins que les années précédentes**) pour renforcer principalement l'équipe affectée aux espaces verts
- **crée 3 postes** d'agents saisonniers à temps non complet 25/35èmes en renfort de l'équipe d'entretien des locaux,
- **autorise** une marge de +1 – 1 dans la répartition de ces 7 emplois créés pour tenir compte des périodes réelles de congés des agents remplacés qui ne sont pas encore connues, des besoins à couvrir et du taux d'encadrement des saisonniers,
- **fixe** la durée maximale d'emploi par poste à **3 mois** sur une durée d'un an et **limite** le total cumulé d'emploi de l'ensemble des agents à 12 mois au titre d'une année civile,
- **autorise** les embauches sur la base du premier grade des cadres d'emplois suivants : adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial, ou adjoint d'animation territorial,
- **fixe** la rémunération des agents saisonniers sur le minimum de traitement du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de la fonction publique territoriale revalorisé à titre indicatif à l'IB 367 - IM 366 (1 801,74 € bruts au 01/01/2025 hors indemnité différentielle) pour 1 mois à temps complet, majorés de 10% au titre des congés payés,
- **autorise** la maire à procéder au recrutement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui sera votée au budget primitif 2025.

La date butoir de réception des candidatures est fixée au 31 mars 2025.

La maire rappelle par ailleurs que le conseil avait autorisé le recrutement d'animateurs non titulaires en renfort de l'équipe du service périscolaire lors de l'organisation, par la commune, d'accueils de loisirs sans hébergement et fixé leur rémunération en fonction de leur qualification comme suit :

- la rémunération des animateurs contractuels d'ALSH, titulaires du BAFA, sur les indices, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération soit IB 367 – IM 366, majorée de 10 % au titre des congés payés,
- une gratification journalière aux aides-animateurs et stagiaires BAFA bénévoles effectuant leur période de stage lors des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la commune d'un montant fixé à 40 € nets par jour depuis la délibération du 20 janvier 2022 (34 € jusqu'en 2021),

sur proposition de Sophie Edel, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- **reconduit** ces recrutements en 2025,
- **fixe** la rémunération des animateurs contractuels sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 à savoir l'IB 367 - IM 366, majorée de 10 % au titre des congés payés,
- **actualise** la gratification journalière nette des aides-animateurs et stagiaires BAFA bénévoles effectuant leur période de stage lors des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la commune d'un montant de 45 €,
- **maintient** pour les aides-animateurs et stagiaires BAFA bénévoles, qui ne seraient pas domiciliés à Kunheim, en raison de leur faible rémunération, une aide au déplacement de 0,32 € du kilomètre pour tout déplacement au moyen d'un véhicule motorisé quelle que soit la cylindrée, y compris motocyclette et vélomoteur.

Sur proposition de **Sophie Edel**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **fixe** le nombre des animateurs stagiaires et titulaires BAFA ou des aides-animateurs comme suit en fonction des ALSH 2025 organisés par la commune.

Besoins recensés par Anne Ehrlacher, responsable du service pour les ALSH :

Pour environ 48 enfants : besoin = 8 personnes (dont 3 extérieurs maximum par ALSH)

- 1 Directeur (Ruche)
- 1 Directeur adjoint (Ruche)
- 2 Animateurs pour les 3-5 ans (1 Ruche + 1 extérieur)
- 2 Animateurs pour les 6-11 ans (1 Ruche + 1 extérieur)
- 1 Aide animateur (extérieur)
- 1 personnel technique communal – vaisselle, ménage

ALSH des vacances 2025	Total semaines
Février du 10/02 au 14/02	1
Avril du 07/04 au 14/04	1
Juillet du 9/07 au 01/08 2 ALSH Maternelles 3-9 ans Elémentaires / Pré Ados 10- 14 ans	4 2 jours de préparation les 7 et 8 juillet
Août 27/28/29 <i>Dont une nuit de camping dans la cour de LA RUCHE le 26/08</i>	3 jours + 1 nuit
Octobre 20/10 au 24/10	1

En juillet 2025 : 2 ALSH

- Pour l'ALSH des 3-9 ans – 48 enfants / jour (20 de maternelle + 28 en élémentaire)
 - 1 Directeur (Ruche)
 - 2 Animateurs pour les 3-5 ans (1 Ruche BAFA + 1 extérieur)
 - 2 Animateurs pour les 6-11 ans (1 Ruche BAFA + 1 extérieur)
 - 1 Aide animateur (extérieur)
 - 1 personnel technique communal – vaisselle, ménage
- Pour l'ALSH des 10-14 ans – 18 enfants maxi/ jour
 - 1 Directeur / Animateur (Ruche)
 - 1 Aide animateur ou animateur (extérieur)
 - 1 personnel technique communal – vaisselle, ménage / Animateur.

5. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : renouvellement de la convention avec le CDG 68

La maire rappelle la délibération précédente du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal décidait de confier au CDG 68 la mission mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur

soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Kunheim ;

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

- **décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation soit confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

6. Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Kunheim conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs

et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **s'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le conseil municipal.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Kunheim gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

7. Subventions 2025 aux associations et autres participations

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 18 janvier 2024 qui maintenait le montant des subventions et participations au titre de l'année 2024 à l'identique de 2023 soit les montants suivants :

- Associations locales : **600 €**
- Jeunes licenciés :
 - Catégorie A jeunes licenciés (élèves) : **28 €**
 - Catégorie B jeunes en championnat : **47 €**
 - Catégorie C jeunes en championnat régional : **55 €**
 - Catégorie D animation et formation : **15 €**

➤ Crédits de Noël et participations diverses

crédits de Noël et participations diverses	2022/2024	Propositions 2025
Enfants des écoles / enfant	11,20 €	11,20 €
Enfants du personnel / enfant	52,00 €	52,00 €
Retraités du personnel / retraité	52,00 €	52,00 €
Fournitures scolaires / élève	50,00 €	50,00 €
Permanences au Centre de Secours	30,40 €	30,40 €

	2022/2024	Propositions 2025
Amicale des sapeurs pompiers	2 100 €	2 100 €
Amicale Jules Verne (*)	5 000 €	5 000 €
APP journée jeunes pêcheurs	200 €	200 €

(*) Sophie Edel précise que le versement de cette subvention ne sera pas automatique mais effectuée sur demande expresse de l'AJV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **valide**, à l'identique de l'an dernier, ces taux et montants de participation pour l'année 2025.

8. Subventions 2025 au CCAS et aux associations d'intérêt général

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 22 février 2024 qui fixait la liste et le montant des subventions allouées aux associations d'intérêt général et le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS.

- a) **Isabelle Beyer** présente en séance le compte financier unique 2024 et le budget prévisionnel 2025 du CCAS adoptés lors de la réunion du CCAS du 22 janvier 2025 et informe les conseillers qu'elle sollicite une subvention de fonctionnement de **3 500 €** pour l'année 2025 (à l'identique de 2024).

Articles	Libellés	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
6188	Autres frais divers			900,00
61533	Secours d'urgence	3 800,00	1 331,31	5 117,00
65134	Aides	200,00	0,00	200,00
65138	Autres secours	124,00	0,00	124,00
	TOTAL DES DEPENSES	4124,00	1 332,31	6 341,00
74741	Subvention communale	3 500,00	3 500,00	3 500,00
	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
746	Libéralités reçues	100,02	50,00	99,33
	TOTAL DES RECETTES COURANTES	3600,02	3 550,00	3 599,33
	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	523,98	523,98	2 741,67
	TOTAL RECETTES	4124,00	4 073,98	6 341,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE	0	2 217,69	0
	EXCEDENT DE CLOTURE	0	2 741,67	0

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vu le compte financier unique 2024 et le projet de budget 2025 du CCAS, **prend acte** des documents budgétaires présentés et **alloue** une subvention de fonctionnement de **3 500 €** au CCAS pour l'exercice 2025.

- b) **Isabelle Beyer** rappelle que, chaque année, les membres du CCAS sont invités à examiner les demandes de subvention adressées à la commune par les associations d'intérêt général, et à émettre une proposition de montant à leur allouer.

Elle présente le tableau de ces propositions de subventions pour 2025 aux associations d'intérêt général pour un montant total de 8 885 € (8 435 € en 2024). Le tableau des propositions est détaillé comme suit :

Associations	Rappel 2024	Propositions 2025
4 pattes pour un sourire	50 €	50 €
Apalib	500 €	500 €
Argile	200 €	200 €
Banque alimentaire du Haut-Rhin	400 €	400 €
Caritas - Secours Catholique	1 300 €	1 500 €
Espoir	700 €	700 €
France Alzheimer	550 €	550 €
Handi'chiens	250 €	250 €
Jalmaalv	200 €	200 €
La manne alimentaire	1 000 €	1 000 €
Les Enfants de Tchernobyl	100 €	100 €
Ligue Nationale contre le cancer	450 €	450 €
Onac	35 €	35 €
Prévention routière	200 €	200 €
Restos du coeur du Haut-Rhin	1 600 €	1 800 €
Sépia	750 €	800 €
Société d'histoire Hardt et Ried	100 €	100 €
Solidarité femmes 68	50 €	50 €
TOTAL	8 435 €	8 885 €

Entendu ce qui précède, sur proposition des membres du CCAS, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **valide** la liste et le montant des subventions qui seront allouées par la commune aux associations d'intérêt général tels que détaillés dans le tableau ci-avant et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget général 2025.

9. Taux de vacation pour la distribution des publications communales : actualisation 2025

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle aux conseillers la délibération du 12 mai 2011, par laquelle le conseil municipal fixait les conditions de recours à un vacataire pour la distribution des publications communales ainsi que les taux de vacation alloués et celle du 18 janvier 2024 portant revalorisation de ces taux de vacation.

Elle précise que le courrier ponctuel est affranchi, mais que pour les diffusions « tous foyers » communaux ou envoi en nombre il est fait appel à un agent vacataire.

Les taux des vacations en vigueur sont les suivants :

- distribution « tous foyers kunheimois » ou distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à une valeur d'affranchissement de 200 € : **145 € bruts/prestation**
- distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à 100 € et inférieur à 200 € : **80 € bruts/prestation**.

Le tarif du timbre vert (20 grammes) était de 0,88 € en 2019, 0,97 € en 2020, 1,08 € en 2021, 1,16 € en 2022, 1,29 € en 2024 et enfin **1,39 euro en 2025**.

Entre le 31/12/2022 et le 01/01/2025 le SMIC a augmenté de 7,32 % passant de 11,07 €/heure à 11,88 €/heure.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **revalorise** le taux des vacations fixé pour la distribution de masse comme suit :

- distribution « tous foyers kunheimois » ou distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à une valeur d'affranchissement de 250 € (200 en 2024) : **150 € bruts/prestation** (145 en 2024)
- distribution de masse à Kunheim, dont le coût estimé au regard de la quantité ou du poids, serait supérieur ou égal à 120 € et inférieur à 250 € (200 en 2024) : **85 € bruts/prestation** (80 en 2024).

10. Classes transplantées 2025 : participation financière

Sophie Edel présente en séance aux conseillers le programme du projet de sortie en classe verte des élèves de CP/CE1 monolingues et bilingues au centre PEP La Roche de Stosswihr ainsi que la sortie en classe de mer au centre PEP de Palavas des élèves de la classe de CM1/CM2 monolingues de l'école élémentaire Jules Verne.

a) Classe de découverte à Stosswihr

34 élèves des 2 classes de CP/CE1 monolingue et bilingue de l'école élémentaire Jules Verne partiront en classe de découverte du 5 au 7 mai 2025, soit 2 nuitées, au centre PEP La Roche à Stosswihr.

Le thème dominant sera la découverte du milieu de la forêt (le programme précis sera déterminé lors de notre rencontre de préparation avec l'équipe du Centre en janvier). Le déplacement se fera en bus.

Le montant par élève est de 247,75 €, trajet compris.

Les actions menées par l'APEEK permettront de faire baisser ce coût. A ce jour, les actions terminées sont : la tombola d'Halloween, la vente de miel, nougat et pains d'épices, et la vente des petits gâteaux de Noël réalisés par les parents de l'école et vendus lors du marché de Noël de Kunheim, la vente de sapins de Noël et de roses de Noël. D'autres actions sont prévues pour l'année 2025.

Le budget est provisoirement établi comme suit :

Projet « La Roche 2025 »	dépenses		recettes	
	Coût du séjour Coût du transport	7 557 € 620 €	Tombola de Halloween Nougat + miel	1 414,55 €
34 élèves			Vente de bredalas au marché de Noël	100 €
			Pains d'épice	400 €
			Sapins + roses de Noël	100 €
			Chocolat de Pâques	100 €
			Fromage	100 €
	Total dépenses	8 177 € soit 247,75 € par élève	Total recettes	2 214,55 €
Reste à financer	5 962,45 €			
*estimation	Ratio par élève	175,37 €		

b) Classe de mer à Palavas

24 enfants de la classe de CM1-CM2 monolingue partiront en classe de découverte du 16 au 20 juin 2025, soit 4 nuitées, au centre PEP de Palavas. Le thème dominant sera la pratique des sports nautiques : voile, kayak, sauvetage sportif, ainsi que la découverte du milieu marin. Le déplacement se fera en train entre la gare de Colmar et celle de Montpellier.

Le ratio par élève est estimé à 439 €, trajet compris, hors actions et subventions.

Les actions menées par l'APEEK permettront de faire baisser ce coût. A ce jour, les actions terminées sont : la tombola d'Halloween, la vente de miel, nougat et calissons, la vente des petits gâteaux de Noël réalisés par les parents de l'école et vendus lors du marché de Noël de Kunheim et la vente de sapins de Noël, la vente de fromage. D'autres actions sont prévues pour l'année 2025.

Les parents ayant 2 enfants qui partent cette année bénéficient de 20% de réduction sur ce qu'il reste à payer, pris en charge par la coopérative scolaire.

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'y participer, une aide financière est demandée à la commune ainsi que la mise à disposition de personnel communal du service périscolaire afin d'encadrer cette sortie.

Le budget est provisoirement établi comme suit :

Projet Palavas	dépenses		Recettes		
	Coût du séjour + transport	8 908 + 1 500 = 10 408 €	Tombola de Halloween	500 €	
divers	250 €	Nougat + miel	500 €		
24 élèves			Vente de bredalas au marché de Noël	100 €	
			Sapins	100 €	
			Chocolat de Pâques	100 €	
			Fromage	100 €	
			Soirée tartes flambées du 17/05	100 €	
			Kermesse du 13/06	60 €	
	total	10 658 €		1 560 €	
	Reste à financer	9 098 €			
Ratio par élève	379 €				

Par délibération du 18 janvier 2024, le conseil municipal avait alloué une subvention de 12 €/enfant/nuitée, assortie en fonction des besoins émis par l'équipe pédagogique de la mise à disposition de personnel communal et d'un véhicule utilitaire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le montant de la participation financière accordée à ce projet sur la base d'une proposition de 12 € par enfant participant et par nuitée soit un montant global estimé de 1 152 € de participation communale pour le séjour à Palavas et 816 € pour celui de Stosswihr,
- **donne** son accord à la mise à disposition gratuite d'un agent du service périscolaire pour chacun des deux séjours.

11. Forêt : programme et devis de travaux ONF 2025 et état d'assiette des coupes 2026

Eric Scheer présente le programme des travaux forestiers pour l'année 2025.

PROGRAMME 2025			
	RECETTES PRÉVISIONNELLES	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES TTC	RÉSULTAT
EXPLOITATION 2025			
Bois façonnés ONF	15 000 €	9 900 €	5 100 €
Bois façonnés Parc à grumes		5 760 €	- 5 760 €
Bois sur pied	3 500 €	4 298 €	- 798 €
BILAN	18 500 €	19 958 €	- 1 458 €
TRAVAUX SYLVICOLES			
		7 772 €	- 7 772 €
FCTVA (0,16404 x 7 772 €)	1 275 €		1 275 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN			
		713 €	- 713 €
BILAN PRÉVISIONNEL 2025			
	19 775 €	28 443 €	- 8 668 €

Entendu ce qui précède, vu les documents présentés par l'ONF, sur proposition de **Eric Scheer** après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de supprimer totalement des travaux forestiers l'entretien du parcellaire qui représente **2 268 € HT**, ce qui fera passer le devis de 22 935 € HT à **20 667 € HT**,
- **approuve** le programme des travaux pour l'année 2025, qui s'élève donc à **7 660 € HT**, dont **7 065 € HT** en investissement (travaux sylvicoles) et **594 € HT** en fonctionnement (entretien des clôtures),
- **approuve** la prise en charge des travaux pour la vente sur pied : la matérialisation des lots de bois de chauffage (**1 492,96 € HT**) et la sécurisation des lots par l'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 35 cm (pour **2 278,69 € HT**) en rappelant notre demande formulée par courrier auprès de l'ONF de veiller au contrôle de ces interventions pour éviter tous risques collatéraux pour les adjudicataires,
- **approuve** le programme des travaux d'exploitation, qui s'élève à **9 000 € HT** soit **9 900 € TTC** pour l'ONF et **4 800 € HT** soit **5 760 € TTC** pour le Syndicat de Gestion du Parc à Grumes d'Andolsheim

- **prend acte** du devis de travaux proposé par l'ONF, qui s'élève à **22 942,71 € TTC** dont **15 170,95 € TTC** en fonctionnement et **7 771,76 € TTC** en investissement,
- **charge** la maire ou son représentant de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Forêt communale – état d'assiette des coupes 2026 : pour mémoire, par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au plan d'aménagement forestier 2017 – 2036 préparé par l'ONF selon les lignes directrices fixées par la commune, et qui intègre les préconisations propres à Natura 2000.

Ce plan d'aménagement prévoit, sur une période de 20 années, que la forêt communale (176,10 ha) fera l'objet des mesures suivantes :

- 13,49 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration
- 5,89 ha bénéficieront de travaux sylvicoles
- 96,42 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier
- 51,96 ha resteront en attente
- 8,34 ha seront laissés hors sylviculture

Dans ce cadre l'état d'assiette des coupes 2026, concerne :

- Canton des Îles du Rhin – parcelles n° 35 et 37: coupes irrégulières

Le conseil **prend acte** de cette information et **approuve** l'état d'assiette des coupes 2026.

12. Etat annuel 2024 des indemnités des conseillers municipaux

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle aux conseillers les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT qui prévoient que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,...) ou au sein d'une société (d'économie mixte, publique locale,...) ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué, pour information, chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

La maire présente le relevé des indemnités ainsi perçues en 2024 par les élus communaux de Kunheim, contributions patronales incluses et rappelle que, sur proposition des élus concernés eux-mêmes, les indemnités votées ont été minorées pour la maire (-15%) et les adjoints (-10%).

Nom	Indemnités brutes	Contributions patronales	Coût annuel brut total/élu	Allocation de fin de mandat	total général
Köppe-Ritzenthaler Jill commune	21 634	16 795	38 429	43	38 472
SYMAPAK	0	0	0		0
Scheer Eric	8 790	369	9 159		9 159
Edel Sophie	8 790	369	9 159		9 159
Obrecht Joël	8 790	369	9 159		9 159
Beyer Isabelle	8 790	369	9 159		9 159
Weisheimer Didier	8 790	369	9 159		9 159
Laissus Virginie	3 453	145	3 598		3 598
Cordonnier Nicolas	3 453	145	3 598		3 598
TOTAL	72 490	18 930	91 420	43	91 463

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

13. CCARB : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitements des déchets urbains

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a la charge de rédiger le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés puis de le transmettre aux communes pour présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport annuel fait état du service mis en place tout au long de l'année 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, ainsi que des indicateurs suivants :

- les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire :

Comparativement à l'année 2022, l'exercice 2023 a vu :

- une baisse des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (-8%, soit 114 kg/hab./an),
- une légère baisse des tonnages des emballages et papiers (-2.8% soit 73 kg/hab/an),
- une baisse du verre collecté (-6% soit 39kg/hab./an),
- une hausse des tonnages de biodéchets de l'ordre de 13% soit 23 kg/hab./an

Ce sont ainsi 8 454 tonnes (soit 248 kg/hab./an) qui ont été collectés en porte à porte et en apport volontaire.

- les tonnages collectés en déchèteries et points verts :

Nous constatons une légère baisse globale des tonnages collectés en déchèteries et points verts : -2.7% soit 10 399 tonnes et 307 kg/hab./an en comparaison des 10 680 tonnes collectés en 2022. Il est important de préciser que les déchets verts (35%) et les gravats (25%) représentent 60% de ces tonnages soit 6 276 tonnes en 2023.

Ainsi, en 2023, ce sont 18 853 tonnes de déchets qui ont été collectés et traités soit environ 558 kg/hab./an (-2.8% par rapport à 2022).

- les indicateurs financiers du service

En 2022, le budget annexe était excédentaire avec un résultat de fonctionnement de 129 488 € et un résultat d'investissement de 770 401 € soit un résultat global de clôture de 2 136 422 € tenant compte des soldes de clôture reportés de fonctionnement et d'investissement.

En 2023 :

Fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement sont en augmentation d'environ 74 000 € à la suite de la revalorisation des prix des marchés (révision de prix) mais également de l'augmentation des tarifs des fluides. Concernant les recettes, elles sont en hausse de 922 000 € à la suite de l'augmentation de la redevance déchets et aux ventes de matériaux. En conséquence, la section de fonctionnement est positive avec un résultat d'environ 1 741 k€.

Investissement :

Concernant l'investissement, 1 429 k€ avaient été prévus au budget pour les travaux de la déchèterie de Biesheim qui ont débuté en 2022 et ont pris fin en 2023, mais seuls 1 022 k€

ont été réalisés. Une enveloppe de 351 k€ a également été votée au BP 2023 pour des investissements courants : environ 281 k€ d'investissements ont effectivement été réalisés, soit un total de dépenses d'investissements 2023 de 1 524 k€.

Ainsi, en 2023, le budget annexe reste excédentaire avec un résultat global de 1 719 919 € tenant compte des excédents reportés des deux sections.

Les montants annuels des principales prestations rémunérées, des différentes aides publiques et soutiens des éco-organismes ainsi que des recettes perçues au titre de la valorisation des matériaux sont détaillés dans le rapport annuel transmis aux conseillers en même temps que la convocation et accompagné du rapport annuel 2023 du SITDCE auquel adhère la Communauté de Communes. Ces documents sont consultables en ligne sur le site de l'intercommunalité et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public en mairie.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

14. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

la demande de permis de construire de :

- **Gérald Wagner** pour la construction d'un garage au 8, rue du Canal en zone UB.

les déclarations préalables déposées par :

- **Noémie Bigot** pour isolation extérieure, modification des ouvertures et transformation d'un garage en chambre au 21, rue du Rhin,
 - **Stéphane Walter** pour le remplacement des fenêtres par des portes-fenêtres + petite terrasse de moins de 4m² en façade est au 15, rue des Pâquerettes,
 - **Michael Colin** pour une clôture au 20, rue des Muguets,
 - **Isa Pak** pour une clôture + élargissement de la terrasse au 6, rue du Pont,
 - **Joël Hadjeras** pour une piscine au 10, rue des Cerisiers,
 - **HM environnement pour Joshua Foehrlé** pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques au 34, rue Principale,
 - **Louis Didier** pour la pose de deux panneaux solaires au 9, rue des Champs,
 - **Eric Meyer** pour un carport + un abri bois au 18, rue Béghin.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2025	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
1	Yannick Schwartze	Energie photovoltaïque	450 €
2	Joël Hadjeras	Pompe à chaleur	450 €

15. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

10.01.25	S. Edel	commission périscolaire
10.01.25	J. Köppe-Ritzenthaler	réunion avec Berest

13.01.25	I. Beyer	CCAS – CFU et dématérialisation des flux
14.01.25	I. Beyer	commission manifestations
15.01.25	J. Köppe-Ritzenthaler	commission de sécurité SDS
19.01.25	J. Köppe-Ritzenthaler	AG du CPI
22.01.25	I. Beyer	CCAS
28.01.25	E. Scheer	Association Foncière
30.01.25	J. Köppe-Ritzenthaler	réunion avec l'Etablissement Public Foncier

Structures intercommunales

23.01.25	S. Edel	CCARB – commission petite enfance
27.01.25	J. Köppe-Ritzenthaler	conseil communautaire de la CCARB

16. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue du Rhin
ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- **Remboursement de sinistres :**
 - ⇒ Sinistre : dégât des eaux bâtiments communaux – sinistre du 7 août 2024 – 1^{ère} indemnité de remboursement de 22 455,35 €. La vétusté sera remboursée ultérieurement sur présentation de factures.
- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 10/12/2024 au 24/01/2025**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	TROMPETER ET FILS	TRACTEUR ZETOR PORTE G	1 455,00	1 746,00
2	ALSACE GOURMANDE	FETE PERSONNEL NOEL REPAS	1 191,67	1 430,00
3	MARTZ SERVICES	COMMERCE RENOVATION CARRELAGE	1 912,81	2 295,37
4	SPIMS SECURITE	SALLE DES SPORTS REMPLACEMENT BATTERIE	2 214,56	2 657,47
5	EUROGARTENBAU	ESPACES VERTS FLEURISSEMENT	1 782,00	1 970,20
6	LE RESEAU COCCI	ATELIER PRODUITS	1 126,93	1 352,32
7	SARL LES DELICES DE CHRISTELLE	FETE AINES REPAS 12/01/2025	4 537,50	5 445,00
8	REGENWASSER	MAIRIE INSTALLATION ADOUCISSEUR AQUA	3 000,00	3 600,00
9	MARTZ SERVICES	56 A RUE PRINCIPALE RENOVATION RECEVEUR DOUCHE	1 710,92	1 882,01
10	LRS	SALLE DES FETES REMPLACEMENT VARIATEUR	1 640,90	1 969,08

17. Divers

a) Calendrier :

- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 27 février 2025 à 20 heures 15**
- Libération de Kunheim : **cérémonie du 2 février 2025 à 16 heures**
- Commission des finances : **jeudi 13 mars 2025 à 18 heures**

b) Lot 2 des chasses communales – réattribution du lot à la suite du décès du locataire Laurent Rey :

la maire informe les conseillers que, dans un premier temps, afin de permettre la réalisation des battues programmées elle a, conformément aux dispositions du Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, désigné Alfred Ritzenthaler, permissionnaire, en qualité de personne chargée d'assurer la continuité de la chasse.

Elle rappelle que le cahier des charges précité stipule, en cas de décès en cours de bail du locataire de chasse, personne physique, dans son article 15 alinéa 1 : *le décès du locataire de chasse, personne physique, entraîne la fin du bail sauf si, d'un commun accord, les héritiers légaux qui viennent en représentation de leur auteur demandent, dans un délai de trois mois à compter du décès, le transfert du bail à leur profit (sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 5 du présent CCT). A défaut, la commune peut (...) décider la cession du bail à l'un des permissionnaires (départagés s'il y a lieu par ordre d'ancienneté) ou à son choix remettre le lot en adjudication ou encore recourir à l'appel d'offres.*

La maire explique en conseil les démarches déjà entreprises et sollicite l'avis des conseillers pour présentation aux membres de la 4C (commission communale consultative de la chasse) le 13 février 2025.

Sur sa proposition, le conseil municipal **opte** pour l'orientation suivante : si les héritiers légaux, attributaires de droit, ne sollicitent pas le transfert du bail à leur profit, le conseil municipal **souhaite privilégier** la cession du bail, en « interne », à celui des permissionnaires sur ce lot, candidat à la location. A défaut le conseil municipal **souhaite** recourir préférentiellement à la procédure de l'appel d'offres plutôt qu'à la procédure d'adjudication. Toujours sous réserve de la renonciation des ayants droits légaux au transfert du bail à leur profit, le conseil municipal **charge** la maire de soumettre aux membres de la 4C, pour avis préalable à sa décision : en premier lieu la hiérarchisation ci-avant, puis la candidature du permissionnaire qui sollicite la cession du bail du lot de chasse n°2 à son profit, afin de pouvoir statuer sur l'attribution définitive de ce lot lors de la prochaine séance du conseil municipal du 27 février 2025.

c) Travaux de voirie :

la maire présente en séance le plan du projet pour le carrefour rues du Rhin - Jonquilles - Pâquerettes et les différentes options de pavés et de végétalisation possibles ainsi que le planning prévisionnel de l'opération.

d) Dissolution de l'AIREL :

la maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2021 elle informait de la dissolution de l'association AIREL du Ried et du principe de répartition de l'actif entre les quatre communes partenaires de Artzenheim, Baltzenheim, Durrenentzen et Kunheim. La quote-part individuelle s'élève à 5 835,78 €. Le conseil municipal **prend acte** de cette répartition et **accepte** le reversement.

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance
à 22 heures 55**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Delphine Maraget.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 30 janvier 2025 – 14 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
2. Rétrospective de l'année 2024
3. Personnel communal : mouvements 2024 et perspectives 2025
4. Agents saisonniers et animateurs d'accueil de loisirs : recrutements 2025
5. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : renouvellement de la convention avec le CDG 68
6. Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
7. Subventions 2025 aux associations et autres participations
8. Subventions 2025 au CCAS et aux associations d'intérêt général
9. Taux de vacation pour la distribution des publications communales : actualisation 2025
10. Classes transplantées 2025 : participation financière
11. Forêt : programme et devis de travaux ONF 2025 et état d'assiette des coupes 2026
12. Etat annuel 2024 des indemnités des conseillers municipaux
13. CCARB : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitements des déchets urbains
14. Déclarations d'urbanisme
15. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
16. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
17. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		à Sophie Edel
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
HAAG Michèle	conseillère		/
MARAGET Delphine	conseillère		
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		à Guillaume Chatton
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		
MELNIK Olivier	conseiller		
BENNEK Esther	conseillère		/